



## LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

La plupart des collectivités utilisent des herbicides pour le désherbage de la voirie et des espaces verts, dans un objectif d'entretien et esthétique des infrastructures. Ces produits représentent un haut risque pour ceux qui les utilisent.

### MÉTHODES ET ORGANISATION

L'emploi des produits phytosanitaires requière différentes étapes.

#### Avant le traitement :

- Acheter des produits phytosanitaires homologués, sans classement ou à faible classement toxicologique.
- Définir les quantités de produits adaptées en fonction de l'usage, de la capacité de stockage.
- Protéger l'applicateur avec les équipements de protection individuelle adaptés en fonction des indications figurant sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité.
- Choisir et vérifier le matériel d'application (l'arrosoir classique est déconseillé), choisir une buse en fonction du produit utilisé, régler la pression, utiliser un cache-herbicide pour les traitements localisés.
- Étalonner votre pulvérisateur.
- Calculer la dose de préparation commerciale à insérer dans la cuve.
- S'assurer que les conditions de traitement sont favorables.
- Respecter les temps d'application et les consignes renseignées.

#### Pendant le traitement :

- Préparer la bouillie et appliquez-la immédiatement de façon homogène et régulière.
- En cas de buse bouchée, ne soufflez jamais avec la bouche (utiliser une brosse à dents).
- Pour les travaux sur la voie publique, n'oubliez pas de signaler votre chantier.

#### Après le traitement :

- Pulvérisez les restes de bouillie et les eaux de rinçage sur le lieu de traitement ou sur une surface plane perméable éloignée de tout point d'eau (Ne videz jamais les restes à l'égout ou à la rivière).
- Prendre les précautions de déshabillage pour l'applicateur et son équipement (méthode de déshabillage, se laver).
- Les emballages vides doivent être rincés à l'eau claire puis égouttés, puis pris en charge par des organismes de traitement (Il est interdit d'abandonner les emballages, de les brûler ou de les enfouir).
- Signaler les zones traitées.

## CONSIGNES, FORMATION ET ÉQUIPEMENT

### Consignes, formation et information

L'employeur est tenu de :

- S'assurer que son personnel reçoit des informations périodiquement actualisées sur les agents chimiques.
- Mettre à la disposition de son personnel les fiches de données de sécurité.
- Former son personnel quant aux précautions à prendre afin d'assurer leur protection. Doivent être notamment portés à leur connaissance les consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

L'aptitude du personnel à manipuler des produits chimiques doit être reconnue chaque année ou tous les 6 mois pour l'arsenic et les gaz de fumigation par le médecin de prévention.

Il est interdit de boire, manger et fumer lors de la manipulation des produits.

### Mise en œuvre des mesures de prévention collectives

Aménagement d'une armoire ou local de stockage : (voir annexe)

- Les produits phytosanitaires doivent être stockés de façon groupée et distincte des autres produits, dans un lieu spécifique, correctement signalé et fermé à clef. Chaque produit doit être convenablement étiqueté et rangé par famille et par symbole de danger.
- Pour des petites quantités de produits, une armoire fermant à clef suffit. Pour de plus grandes quantités, un local spécifique avec rayonnage doit être installé. Ces stockages doivent posséder une ventilation mécanique et une rétention.
- Les produits toxiques ne doivent pas être stockés avec des produits inflammables (risques d'incendie provoquant des émanations gazeuses toxiques).

Équipements de travail :

Choisir un pulvérisateur adapté aux surfaces à traiter. En effet, l'évolution de la technique permet à l'utilisateur d'être moins en contact avec le produit notamment lors de la préparation de la bouillie. Il est proscrit d'utiliser un arrosoir.

Ambiances confinées (serres) :

Si l'activité de traitement s'effectue dans des ambiances confinées, prévoir des ventilations ou des systèmes d'aspiration, si cela est techniquement possible.

Équipements sanitaires :

- Le personnel doit disposer de vestiaires équipés d'armoires métalliques individuelles à double compartiment, afin d'y séparer les vêtements personnels des vêtements de travail.
- Des lavabos (équipés de savon et de moyens de séchage), des toilettes et des douches doivent être mis à la disposition de ces agents.

Matériel de premiers secours :

La trousse de premiers soins doit contenir un rince-œil (ou de dosettes individuelles d'eau physiologique).

## LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Lors des étapes de manipulation du produit (jusqu'au rinçage), les agents doivent être équipés de vêtements résistants aux produits chimiques, portant obligatoirement le pictogramme ci-contre.



### Protection de la peau

La peau est particulièrement exposée. Vous devez vous prémunir contre tout contact avec le produit (éclaboussures accidentelles...), il est donc impératif de vous protéger par l'emploi de gants, de bottes, de combinaisons adaptées.

Les gants doivent être adaptés (norme EN 374), résistants aux risques chimiques (de type nitrile ou polychloroprène). Ils doivent être adaptés à la taille de l'utilisateur et posséder des manchettes (le haut des gants doit venir recouvrir la combinaison).

La combinaison doit correspondre au type de risque et assurer la protection nécessaire en termes d'étanchéité. Elle doit répondre à la norme EN 468. La durée de vie de la combinaison est spécifiée sur la notice d'utilisation (le plus souvent à usage unique).

De même, le pantalon de la combinaison doit recouvrir la paire de bottes en cas de ruissellement de la bouillie.

Selon les cas :

Si l'exposition au produit est très faible une combinaison en coton peut convenir. Préférez une combinaison, de type Tyvek® 5-6. Pour les expositions « normales » ou fortes une combinaison type Tyvek® C, classe 4-5-6 est indispensable.

En cas d'emploi d'un pulvérisateur à dos, le port d'un vêtement imperméable est impératif pour éviter le ruissellement de la bouillie dans le dos.



### Protection des yeux

- Le port de lunettes ou de visières de protection est impératif.
- Les lunettes ou masques faciaux doivent être en matériaux souples traités antibuée de norme EN 166.
- Le port des lunettes doit se faire dès l'ouverture des récipients.
- Les lunettes de vue ne sont pas une protection suffisante.



### Protection des voies respiratoires

Lors du traitement, les produits phytosanitaires se trouvent en suspension dans l'air. Il faut donc éviter l'inhalation des vapeurs qui peuvent être toxiques. Le port d'un masque adapté permet de se protéger efficacement contre les vapeurs de produit et du brouillard de pulvérisation.

Les masques doivent être de type A2P3 (contre les vapeurs de produits organiques). Le masque anti-poussière (en papier) n'assure aucune protection pour ce type d'exposition.



## ZOOM SUR LE CERTIPHYTO :

### Qu'est-ce que le Certiphyto ?

Le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément « Certiphyto », atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.

Le certificat sera nécessaire pour réaliser tout acte professionnel, quel qu'il soit, dès que l'action conduite porte sur les produits phytopharmaceutiques : utiliser, distribuer, vendre, conseiller.

Le certificat est obligatoire depuis :

- Le 1er octobre 2013 pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil
- Le 26 novembre 2015 (modification de la loi 2014-1170 du 13/10/2014) pour les professionnels exerçant pour leur propre compte tels que : les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, les agents des collectivités territoriales

Deux types de certificats seront à obtenir en collectivité :

- Opérateur : agents
- Décideur (acheteur) : autorité, chef de service...

Depuis le 1er octobre 2016, le certificat a une durée de validité de 5 ans.

### Annexe : Le stockage des produits phytosanitaires

